L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 18 SEPTEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

A LOUER—Une jolie maison élevée de terre 176 Français, entre Marais et Villeré. Localité jamais inondée. Electricité à l'enseigne. Exposition parfaite. Ouvertures de tous côtés. Deux salons, cinq chambres à feu, cabinets, office, cave, etc. Cour briquetée avec fleurs, arrière-cour. S'adresser 101 Champs-Elysées, entre Dauphine et Bourgogne. 16 sept—3f

A LOUER—2d et 3ème étages, 12 chambres, 835, coin Royale et Ste Anne, et une moitié maison de 5 chambres. Adresser No 73 Ste Anne. 16 sept—1 sem

A LOUER—Garni ou non garni. L'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St-Charles. 24 juin—tfDimau30sept

A LOUER—1er et 2ème étages, 67 rue Royale, entre Conti et Bienville. 15 sept—7t

A VENDRE

A VENDRE—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre [illegible] bureau l'Abeille. 1er sept—1m

PAR LE CONSTABLE.

Charles Caron contre Louis Levy.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 10,9[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles [illegible], juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je vendrai à l'encan, au No 95 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse, dans le Second District de cette ville, le LUNDI 24 de septembre 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 sept—12 19 24

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Mlle W. C. Taylor vs ses créanciers—No 24 888—Division [illegible]—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Mlle W. C. Taylor soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Amédée A. Ker, notaire en cette ville, le MARDI 25 de septembre 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, [illegible] septembre 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Députe greffier.
12 sept—3t au 25 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph K. Gourdain vs ses créanciers—No 24 434—Division D—Ordre de Cour—Que l'opposition supplémentaire [illegible] et qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph K. Gourdain [illegible] tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire en cette ville, le MARDI [illegible] à 11 heures A. M. pour [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les propriétés du pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 31 août 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
9 sept—3f au 26 s

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 683—Division A—[illegible] femme de James Morel [illegible] vs ses créanciers—Ordre de Cour [illegible] Mme Isabelle Guthrie, femme de James Morel Trouble [illegible] la dite pétitionnaire [illegible] pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI 1er de septembre 1888 à 11 heures A. M. [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens de la pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.

(Signé) [illegible] Juge.

Pour copie conforme:
Jas. D. RANKIN, Députe Greffier.
11 août—3t au 10 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24 794—John J. Machera et Wm. A. Machera vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Machera et Wm. A. Machera soit acceptée par la Cour [illegible] et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire en cette ville, le LUNDI [illegible] 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens des pétitionnaires soient suspendues, et que John B. Kernan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1888.

Signé: [illegible] MONROE, Juge.

Pour copie conforme:
Jas. D. RANKIN, Députe Greffier.
31 août—3f [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Chas. F. Simon [illegible] vs ses créanciers—No 24 8[illegible]—Ordre de Cour—Que la cession des biens de Charles F. Simon [illegible] et qu'une assemblée [illegible] tenue pardevant [illegible] notaire, le MERCREDI [illegible] septembre 1888, à 11 [illegible] heures A. M. [illegible] et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens [illegible] soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 [illegible] 1888.

Signé: [illegible] W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:
Jas. D. RANKIN, Députe Greffier.
26 août—3f au 26 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran [illegible] vs ses créanciers—No 24 880—Division [illegible]—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme [illegible] Moran, et de chacun d'eux, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Benoit, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI [illegible] 1888 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires [illegible] et de voter sur toutes ces affaires qui pourront être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Wm. Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, [illegible] septembre 1888.

(Signé) ALFRED VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:
Jas. D. RANKIN, Députe Greffier.
16 sept—3f en 30 j

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES
— DE LA —
NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet entre Canal et Commune.

Capital - $500,000

J. TUYES, Président.
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS :

CHAS. T. DUGAZON — EDWD. J. BOBET
PIERRE POUTZ — H. GALLY
D. FATJO — A. SCHREIBER
CHAS. F. SCHMIDT — THEO. BRIERRE
JULES TUYES — H. LAROUSSINI
GUS. PITOT — J. W. HINCKS
21 fév '88—1a

Nouveau Stock.
ELKIN & Cie.,
100.....Rue du Canal.....100

TAPIS,
Moquettes, Velours, Bruxelles avec Bordures, Trois Fils et Ingrain.

CENTRES ORIENTAL
De toutes les grandeurs

RIDEAUX,
Madras, Crête, Bobinet, Colbert et Nottingham.

PERSIENNE
D'un genre tout à fait nouveau

Etoffes pour Meubles,
Brocatelle, Amour, Raw Silk, etc.

CORTICINE,
Toile Cirée, Linoleum

FRANGES
De tous genres.

Le tout à grandes réductions.
8 sept—

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but d'éducation et de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et ses grands tirages à numéros simples ont lieu dans les autres dix mois de l'année, et tous tirés en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages tout dans un degré d'assistance et [illegible] avec la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat, avec fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

— à —

l'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 OCT, 1888

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi Billet $10; Quart de Billet $5 00; Vingtième de Billet $2: Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de $300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à... $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Farine. Farine. Farine.

J. B. Camors & Co. vs. George Hollerer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 20,036.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 25 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

74 barils de farine.
17 sacs de farine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 sept—14 18 22 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,362.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans cette ville, sur la rue Bourgogne, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant (au pied français) à peu près quarante-un (41) pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre-vingt treize (93) pieds six (6) pouces et après cette première profondeur une seconde de dix (10) pieds dix (10) pouces jusqu'à cinquante deux (52) pieds de largeur à partir de la limite du lot maintenant ou anciennement appartenant à M. Jacob; ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances du dit lot ou qui y appartiennent sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir: onze cent vingt dollars, montant du prêt (stock loan), avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880, et une seconde somme de dix neuf cent vingt dollars, montant de contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1883, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1884; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1886, et toutes frais de procès et de vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas encore due, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir: la somme de douze mille quatre cent quatre-vingts dollars ou soixante-dix-huit dollars par action, et l'acquéreur assumera de plus toutes les obligations de l'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses lois, et le reliquat s'il y en a au du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

John J. Diet, M. D., vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 814—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze (11) lots de terre dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans dans l'Ilet No 19, borné par les rues Levée, Clive, Général Scott et Lowerline, désignés comme lots 7 à 17 inclusivement. Le lot No 7 mesure vingt cinq (25) pieds deux pouces de face à la rue Général Scott, quatre-vingt deux pieds deux pouces de face sur la ligne qui le sépare avec le lot No 8 à peu près cent (100) pieds sur la ligne [illegible] le lot No 6 et quarante-neuf (49) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond. Le lot No 8 mesure soixante-quatre (64) pieds (2) pouces de face sur la rue Levée, quatre-vingt-deux (82) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare avec le lot No 7 [illegible] (55) pieds de profondeur sur le lot qui le sépare du lot No 9. Les lots [illegible] Les lots No 10 à 17 inclusivement, ont chacun trente (30) pieds de face à la rue Levée, sur une profondeur de cent (100) pieds entre les lignes parallèles. Le lot No 9 mesure trente (30) pieds de face sur la rue Levée sur une profondeur de cent (100) pieds sur la ligne du lot No 10, et quatre-vingt douze (95) pieds de profondeur sur la ligne [illegible] Acquis par Amaïs Ferret d'Edmond Burthe [illegible] de juillet 1870 [illegible] enregistré dans le livre de transfert No 5, de Conveyances, f. 255.

Les dits lots ont été hérités par Aimée Vignié, de sa sœur, Amaïs Fortier, comme il sera vu par un décret de la Cour Civile de District, enregistré au bureau de transfert [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles Fabbroné.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 906—Division B.—Attendu que Henry Chiapella, comme agent et avocat de fait de Mme Lena Musso, veuve Luigi Fabbrone a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Fabbrone, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 sept—15 20 25

Succession de Spencer Ross.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 858—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Betsy Fields, veuve de Spencer Ross, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
11 sept—11 15 20

Succession de Marie Louise Remy, alias Juliette Michel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24 2[illegible], Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Hippolyte Belot, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
31 août—31—5 9 sept

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de ménage de valeur, etc., ameublements de salon et de chambre à coucher, etc.

Mlle M. C. Taylor vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,888—En vertu d'un ordre de vente daté du 13 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 20 septembre 1888, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux No 2 South street (côté sud de la Place Lafayette), entre Camp et St-Charles.

Tout le contenu des dits lieux, comprenant un vaste assortiment de meubles de ménage de valeur, de tapis, nattes, faïence et verrerie, matelas, couverture, literie, oreillers de plumes, etc., le tout selon un inventaire enregistré dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14 sept—14 15 16 17 18 19 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'un établissement de tailleur—Coffre-fort, etc.—Etoffes, etc.

A. Capiton vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,680. En vertu d'un ordre de vente daté du 10 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 22 septembre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres.

Un lot de tables, miroirs, et un assortiment de draps, etc., un coffre fort en fer—aussi un lot de comptes à recevoir, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et syndic dans cette affaire.
12 sept—12 18 22

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur, avec les bâtisses et améliorations, etc., connues sous le nom de "Shot Tower," sur la rue St-Joseph, entre les rues Constance et Magazine (la rue du fond étant la rue Julie). Dans l'affaire:

John B. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,817—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec le "Shot Tower" et les autres édifices qui s'y trouvent, les machines, accessoires, appareils et dépendances situés dans l'îlet borné par les rues St-Joseph, Julie, Constance et Magazine, et désignés comme lots 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue St-Joseph, sur quatre vingt six (86) pieds, cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur, entre ces parallèles, avec l'usage d'une allée de trois (3) pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Constance, commune aux deux lots susdits et à d'autres.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph A. Dare vs Ireland A. O. Saffold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, avec les dépendances, les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages s'y rattachant, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Broad, Dorgenois et White, mesurant trente deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville, commençant à une distance de deux cent sept pieds, trois pouces et quatre lignes du coin des rues Broad et Bienville, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, [illegible] pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

JAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Meubles. Meubles. Piano.

Succession de Henry M. Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 570—En vertu d'un ordre de vente en date du 11 septembre 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI 25 septembre 1888, à 10 heures et demie A. M. des propriétés suivantes:

A mon entrepôt rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, un lot assorti de meubles de salon et autres articles, ainsi qu'un bon piano à queue [illegible] Knight.

Le tout conformément à un inventaire déposé dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 sept—12 17 21 25

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887, la somme valeur est restant alors et dont on pouvait attendre un dividende, étant considérée par [illegible] réclamation contre E. D. L. S. [illegible] avoirs [illegible] de N. B. W. [illegible] pour $50,606 85. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation (Comptroller of the Currency).

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Batt, A. Bayhi & Co., W. R. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bebolet, J. Branden, J. F. Bartholomy, Bornio & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Ballenzid, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadie Couturie, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Eugene Dubois, Mme Louis Du Gruis, T. B. Dunbar, P. Dejan, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co., S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandes, Fritz & Branden, J. B. Frank, Gustave Furste, Feiber & Gonsenheim, Mme Gust. Fournaile, Joseph Gatzinger, T. Generelly, Isadore Geraud, Goldenberg & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, J. Hamilton, J. M. Holmes & Co., Mme Anna Hill, C. C. Holts, Mary Israel, Johnson & Manson, Jeannenaud & Co., B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kullender, Dr. E. Kennemann, Joseph Larrieu, M. Lanasson, C. L'Hote & Co., Edward Lischy, Labouisse & Dohie, T. Lafon, G. A. Lanaux, E. Montense & Co., A. J. Mentein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monroe, curator, Chas Massien, Succ. de Philip McCabe, Lucien Mailo, A. May, Dr. A. Mercier, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co., S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit, M. Pedarre, A. Pallacio, P. Pena, A. Quintero Fils, E. Roger & Co., J. Strana, J. R. Sarrasin, G. Schmidt, Strauss, B. Smith, M. Scot, Smith & Co., F. Sancho, D. H. Symart, J. H. Sholari Schuller, David Stewart, Mme M. B. [illegible], E. F. Schmidcedere, H. M. Sorie, Nicholas Th[illegible], A. Tesson, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Vorster, Philip Veliere, Pfeine Wagner, Wm. Whan, Suc. de Wilkinson & Mosely, B. Wagner, R. L. Bell & Co.

A. M. Agelacta, A. Aleiator, Joseph Brugera, Dr. I. Bonhes, W. R. Bell, adm. niat'r., A. Bedault & Co., Bercier & De Smet, F. Belden, F. Breon, Louis Bauer, R. Beltran, B. E. Barindo, W. Alexandre Bosse, J. A. Boudreau, Comagerie & Lambert, F. Calloway, agent, P. Caro, François Carrere, Cassidy & Miller, P. Casse, N. Connell, L. Charoet, Herman Curtius, John Crickard, Dubois & Lan aulere, P. Duchenne, A. Dumonte, J. C. Denis, De Sulzer Hart & Co., George Dugan, O. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., A. Finch, Charles Fits, M. Faltex, E. C. Feinour, G. R. Finalay, Joseph Gueschheimer, Generally & Allen, A. Grouchy, Fred Good, Mme Areclo Guivand, Howard Gorman, J. Garidel, Herman & Vignes, George How, M. D., R. Herreo, Mme Henry Hebert, Inman Aycock & Co., O. B. Johnson, J. M. Justinant, F. Jaufrond, Emile Kern, Kendig & Co., Anatole Léaumont, B. Laplace, X. Lavaisson, La. Equit. Life Ins. Co., Lang & Bernheimer, Mme J. B. Lepreto, Sne La. Ice Manufact. Co., Peter Lamia, Charles Manson, J. Mandin, E. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Manaull, T. Mereaa, Orville Marigny, V. Maignan, H. Marks, Bereille Nivette, Frank Oberhauser, H. D. Ogden, exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swenson & Co., S. B. Packard, R. Piffet, Planters Cotton Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Saran, William Sweete, Southern Ramie Culture Assn., Swarbacker & Dryer, H. F. Starcken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfried & Co., C. Seabery, J. J. Stewart, trésorier, E. Soublet, C. B. Singleton, Alfred Shaw, P. Samedi [illegible] fils, S. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co., R. A. Tyler, M. A. Vogel, Jas. A. Vignes, François Voirin, Adam Wate, L. A. Wills, James Wilson, R. E. White, M. A. Bonnet [illegible].

21me Etat de Situation Annuel

— DE LA —

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887.

Primes sur incendie		$183,534 79
Primes sur mers		3,229 87
Primes sur rivières		1,189 34
Totales primes		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33 077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84 578 00	
Sur primes de mers	3,138 6[illegible]	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12 648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,959 32
Prêts sur nantissements	9,650 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	20,945 00
Bâtisse 51 rue de Camp et autre propriétés foncières	69,819 34
Meubles et installation	3,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.

[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.

W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER — HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING — J. J. LANGLES
J. HASSINGER — J. E. MERILH
P. W. DIELMAN — JOHN THORN
J. B. MEYERS — LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN — A. G. RICKS
FRANK VATTER — W. W. HUCK
C. B. FISCHER

15 jan—1m

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente pour cause de liquidation de la Librairie de l'Opinion.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 24 septembre 1888, il sera vendu à 7 heures du soir, rue Royale, Nos 112 et 114, au-dessous de l'Hôtel Royal.

Une magnifique collection de livres français. Histoires, Géographies, Voyages, Auteurs classiques, Littérature moderne, Editions illustrées, Ouvrages d'Amateurs, Gravures, Photographies, etc., ainsi que des partitions de musique et des recueils de chant par des auteurs renommés.

Conditions—Comptant.
16 sept—16, 20, 23.

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisance, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses usuelles d'usage.

L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.

19août—19 25—1 8 15 22 29 sept.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Barkeepers (Cafetiers!)

Le café "Planter's Pride" à l'encan, en bloc—coffre-fort, comptoirs, étagères, etc.—avec le bail de la bâtisse, No 107 rue Decatur.

VENTE DE SYNDIC.

Joseph K. Gourdain vs Ses Créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division "D", No 24 434.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau, No 79 rue Bienville—Le JEUDI, 27 septembre 1888, à 11 heures A. M. au local même, coin des rues Decatur et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", daté le 13 septembre 1888, il sera vendu à l'enchère publique en bloc pour le compte de la dite insolvabilité.

Le contenu du café situé à l'endroit ci-dessus mentionné comprenant comptoirs, étagères par titres avec portes vitrées, chaises, tables, pendules, coffre-fort, glaces, vitrines pour cigares et un assortiment complet de liqueurs, ensemble avec le bail de la bâtisse, lequel bail expire le 30me jour de septembre 1889, et pour le loyer mensuel duquel des billets de cinquante piastres chaque ont été donnés au propriétaire.

Conditions—comptant. L'acquéreur assumera au-dessus du prix d'adjudication le paiement des dits billets pour loyer à partir du et après le 1er octobre 1888 jusqu'à l'expiration du bail. Et toutes les autres obligations du dit bail qui sont en la possession de l'encanteur.

15 sept—15 22 27

PAR D. E. MORPHY.

VENTE DE SYNDIC.

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Morel Trouble vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Conformément à l'ordre No 24 683 de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 11 septembre 1888 il sera vendu le MARDI 25 septembre 1888 à 10 heures a. m. au No 272 rue du Camp, entre les rues Poeyfarre et Calliope.

Un lot de merceries, comptoirs, vitrines etc.

Conditions—Strictement comptant.
15 sept—15 19 24 25

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 645 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Dodt.

No 24 512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet. SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles 74, St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 août 1888, il sera vendu à l'encan—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 645 rue Royale dans le carré d'îlet borné par les rues Montegut, Dauphine et Clouet et mesurant 30 pieds de façade rue Royale, sur 78 pieds 6 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence (en subdivisé) [illegible] date d'un ex [illegible] et [illegible] au bureau et de la gare du chemin de fer N. O. A. N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

25 août—25 sept 1 8 15 22 29

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les états que [illegible] sont cérés, tenus et requis par la loi avec les rapports des dépositions de l'Acte précité et qui sont transmis de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat. Quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents	468 629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198 629 75
Balance des timbres judiciaires restant entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887 deux cent soixante-dix mille dollars	270 000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198 629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars, 62 cents	209 236 62
Montant judiciaire des timbres retenus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt huit mille cinq cent soixante onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887 en paiement des réclamations suivantes, savoir—	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre vingt-quinze dollars, et 0 cts	3,195 00
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

{L.S.}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Rosling vs ses créanciers—No 24 163—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Rosling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur sa prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Rosling et élire un syndic, et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'ils soient notifiés de ces procédures.

Nlle-Orléans, 17 août 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—3 f en 30 jours

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi de machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—A l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24,598.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un formé l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à la même heure et au même endroit, pour le compte des insolvables et en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers que contient le dit local, comprenant un lot de machines, chaudière, bois de charpente et matériaux, plus amplement décrits dans un inventaire déposé à la cour.

Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, et le reste à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreurs, portant intérêt à partir du jour de la vente, 8 pour cent par an et garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garantie usuelles de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection. Les améliorations devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jos. Bouligny, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 sept—16 22 29—oct 6 13 20 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles neufs rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division B—No 24 637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B actuellement en congé, en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Cinquième District de cette ville désigné par le No 5 du carré d'îlet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 86 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent consistant d'un cottage double avec toiture en ardoise, attenant à la propriété précédemment décrite sur le terrain No 16 du carré d'îlet No 117 mesurant 30 pieds de façade rue Olivier, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf avec grenier et écurie, adjacent à la propriété précédemment décrite, désignés comme lots 17 et 18 de l'îlet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olivier sur une profondeur de 83 pieds 1 pouce et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté de la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan certifié des mesurements actuels des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis pour les lots pour lier la vente. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.

29 août—29—sept 1 8 15 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24.543.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888 à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième district de cette ville désigné comme le terrain No 5 du carré d'îlet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, et mesurant 26 pieds 3 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième, sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6, 111 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 26 pieds 3 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

18 août—18 25—Sept 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 370 rue Decatur.

Succession de Henry Harkins et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24 532.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'hon. F. D. King, juge de la dite cour Division B, actuellement absent, daté du 14 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite.

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Champs Elysées, Peters, Esplanade et Français. Le dit morceau de terre est désigné par la lettre A et mesure 25 pieds de façade rue Decatur, sur 118 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 50 pieds à l'arrière, puis à angles droits 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B, le long duquel il mesure 25 pieds, et sur la ligne qui le sépare du terrain B 83 pieds à la ligne de façade.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur. Celui-ci assumera en sus du prix d'achat, les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.

18 août—18 25—sept 1 8 15 22.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants, à Mme Régina Aronstein femme, etc., vs son mari—No 21,323 Division A. Sur motion de W. D. Hart, Esq, avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Salomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-ci le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 juil—3f en 30 jours

Etat de Situation Trimestriel

— DE LA —

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE.

A la clôture des affaires, le [illegible] juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$307,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, évalués	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,090 02	$450,680 75
Prêts sur demande	23,622 74	
Echange	29,188 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,166 67	
Profits indivis	18,894 45	399,061 12
Dividendes non payés	368 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,478 26	271,425 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.

JAS. J. TARLETON,
Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.

EDGAR GRIMA,
Notaire.

1er août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St-Bernard, dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E qui est borné par les rues Delacroix, Mehle, Montreuil et Esteban; lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur un certain croquis fait par J. A. D'Hémécourt, sous-voyer de la ville, daté le 8 juin 1875, et annexé pour qu'on s'y réfère, à un acte passé pardevant A. Legardeur, Jr., notaire, le 8me jour de juillet 1875, d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chaque 32 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban sur une profondeur de 140 pieds 9 pouces entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delacroix et Esteban.

Conditions.—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un ou et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garanti usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, au-dessus du prix d'adjudication, des taxes de l'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Rappe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24 591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est) ancienne ville et paroisse de Jefferson maintenant le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 7, borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 2993 [illegible] de terre situés à Ert Bouligny, dressé par S. Philips, arpenteur, en date du 15 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles—au pied américain.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Alphonse Philips, notaire aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre sa Proclamation de Quarantaine, et fait en annonçant les règlements:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous les navires avec chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports ainsi que intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une période de désinfection maritime, d'après les règlements suivants.

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports qu'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, auraient eu, c'est à dire navires qui ont à leur bord de la fièvre jaune, choléra ou que [illegible] maladie infectieuse ou contagieuse, ou sont arrivés ou ont eu des malades à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé pourra convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime et à une période de détention de CINQ JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la station maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir pour une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi que une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine simplement pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 31 JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement à partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est dit plus haut.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat seront chargés de l'exécution rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{L.S.} En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fait joindre le Grand Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 29me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

— AUX —

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agent et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capable de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer aussi loin que possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer de les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs hamacs dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et seront remplis les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

7 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 2ième jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari.—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille soixante piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 f en 30 j

CHARTE

— DE LA —

Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats-Unis.

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et à l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges franchises et bénéfices, de les louer, sous-louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou de celle des Etats-Unis permettent de louer, sous louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et crédits, de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000), divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital se payera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie seront investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mars de chaque année qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires, et diriger celle-ci et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui ont pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et travaux seront fixés par le Board dans leurs règlements et à un des directeurs tenant ou pendant les notices légales. Ils resteront en place jusqu'à ce que les successeurs soient élus dûment élus et qualifiés.

Attilio Isnardi, Edgar B. Bronson, John G. Byrd, Henry Maspero et Louis P. Rice constitueront le premier Board de directeurs qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de [illegible] 1889. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'aucun d'eux, des directeurs pendant leur terme d'office, la vacance sera remplie par les autres directeurs du Board.

ARTICLE V.

L'exploitation de cette charte ou en cas de dissolution des affaires de la corporation seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires, convoqués après trente jours d'avis publié et spécial ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

La présente charte pourra à sa discrétion et devra sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présente en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour des contrats ou toutes dettes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède, aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock, mais si un souscripteur [illegible] ne payait pas sa souscription [illegible] la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette Charte, il aura fait, après cinq jours d'avis [illegible] montant déjà payé à la compagnie et le Board de Directeurs pourra à son option offrir en vente ses intérêts afin de faire le [illegible] du capital de la compagnie. Le montant ainsi payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau en la Nouvelle-Orléans, les jour et la date qui ont précédé, ceux en ont à ce sujet en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain, témoins compétents, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je soussigné, Recordeur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte de corporation du Foreign Credit & Exchange Co. et dessus ci-dessus a été enregistré dûment et exigé dans mon bureau, dans le livre—folio—

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.

Signé: GEO. GUINAULT,
Recordeur des Hypothèques.

Je soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte précité qui est en mon bureau, et du certificat du Recordeur des Hypothèques.

JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—5f en 30 jours

Dix-huitième Etat Annuel

— DE —

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues.

Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,869 54	
Licences	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 85
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississipi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10 000 Bons des Etats Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$88,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureau	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX Jr., Secrétaire. — G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

17 jan—1m

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un Directory dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des livres s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73...RUE DE CHARTRES.......73